

**Centre La Traverse**  
**Règlements et code de vie**

Les règlements que vous trouverez énumérés subséquentement font partie intégrante du programme de réinsertion sociale. Si vous les acceptez et si vous êtes motivé à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans votre processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins. Tout manquement à ces règlements est passible de renvoi du CRC La Traverse où d'un retour en incarcération.

1. Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
2. Vous devez respecter les conditions imposées par la CLCC, la CQLC ou par la direction de l'établissement d'appartenance, selon le statut légal obtenu.
3. Le résident qui se considère lésé dans ses droits au sein de son séjour au CRC est invité à en discuter avec la direction de la ressource. Si la situation demeure insatisfaisante, le résident peut déposer une plainte écrite et demander à un membre du personnel un formulaire prévu à cet effet. La direction de la ressource rendra une réponse écrite dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Si la situation est toujours insatisfaisante, le résident peut déposer ladite plainte à la direction générale qui répondra aussi par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Dans le cas où le résident considère n'avoir toujours pas reçu réponse satisfaisante, il peut contacter le SCC ou SCQ, selon le cas, pour expliquer sa situation
4. En tout temps il est interdit de posséder au CRC des drogues, des plants de cannabis, des médicaments non prescrits et d'en consommer. Dans le respect de vos conditions de libération, vous pourrez consommer du cannabis obtenu de façon médicale. Vous devrez rencontrer un médecin du Québec et remplir le formulaire de consultation médicale ainsi que la prescription de cannabis aux fins médicales.
5. Les médicaments font l'objet d'un contrôle et ils se donnent sous la supervision d'un intervenant au bureau central. Pour ceux qui prennent de la méthadone ou du suboxone, ils devront aller à notre pharmacie pour la prise de ce médicament. Sur demande, il est possible pour le résident d'avoir ses médicaments sur lui pour une absence prolongée. La médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...). Le résident doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite.
6. Vous ne pouvez pas arriver en état d'intoxication au CRC.
7. Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces ne sont acceptées.
8. Aucun pari n'est permis dans la maison.

9. Aucun échange, don ni prêt matériel ou financier ne sera permis entre les résidents sans une autorisation préalable.
10. Il vous est interdit de posséder du matériel à caractère pornographique.
11. Dans le CRC, vous devez porter des vêtements appropriés en tout temps. Le respect de l'intimité, des règles sociales et du civisme doit être appliqué à tout moment de la journée. Aucun bijou et vêtement affichant un caractère de violence ou de consommation n'est toléré. Tout vêtement servant de pyjama est autorisé au deuxième étage et au sous-sol uniquement. En aucun temps, vous ne serez autorisé à déambuler torse nu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
12. Vous êtes responsable du matériel que vous utilisez appartenant au CRC.
13. Lorsque vous quittez une pièce, nous vous demandons de bien vouloir fermer le téléviseur, la radio, la fenêtre et/ou la lumière le cas échéant.
14. Vous trouverez à notre salle de lavage une laveuse et une sècheuse industrielles. Le lavage est aux coûts de 2\$ et le séchage est gratuit.
15. Le balcon est accessible aux résidents à compter de 6h00 et ce jusqu'à 23h00 sur semaine et jusqu'à 2h00 la fin de semaine. Après les heures de couvre-feu, vous pouvez demander une permission à l'employé en poste pour fumer sur le balcon.
16. Vous pouvez fumer ou «vapoter» à l'extérieur de la maison sur le balcon arrière prévu à cet effet, ainsi aucun flânage n'est toléré à l'avant de la bâtisse.
17. L'espace de stationnement est réservé au personnel en tout temps.
18. Toute démarche visant l'acquisition ou la reprise d'un véhicule doit être autorisée par l'équipe clinique.
19. À l'admission au CRC, le résident doit remettre son cellulaire, qui sera entreposé dans la Procure, avant le début du programme Alternatif ou du programme régulier. Le résident qui est en réinsertion sociale a accès à son cellulaire dès que la vérification de ses conditions/cour lui permet en tout temps. Vous ne pouvez-vous procurer un dispositif de télécommunication (cellulaire, tablette ou ordinateur) sans l'autorisation de l'équipe clinique.
20. L'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le CRC doit se faire discrètement. Un résident qui prend un appel vocal doit le faire dans sa chambre, dans la cabine téléphonique ou sur le terrain extérieur du CRC. Les appels vocaux et vidéos sont interdits à partir de 22h30. Un résident qui utilise son cellulaire de manière inadéquate pourrait se voir retirer son privilège d'utilisation d'un cellulaire.
21. De plus, durant son séjour, tous les résidents ont le droit d'avoir, une télévision, un ordinateur portable, une console de jeu ou un lecteur DVD.

22. La salle de lavage est accessible entre 7 h et 23 h.
23. Tous les appels peuvent se faire par l'entremise du téléphone réservé aux résidents. En cas d'urgence, vous pouvez effectuer des interurbains sur la ligne administrative. Le coût est de 2 \$ pour une durée de 5 minutes.
24. Concernant les visites au CRC, seules les personnes dont nous avons les coordonnées seront admises dans l'aire prévue à cet effet. Toute autre personne devra attendre dans le hall d'entrée. À noter que la période de visite se termine à 23h.

### **Conseiller clinique**

25. Vous vous engagez à participer et à vous impliquer activement dans votre réinsertion sociale.
26. En cour de séjour et selon l'évolution positive, le résident pourrait être éligible à des privilèges qui viseront à reconnaître les efforts soutenus.
27. Vous vous engagez à participer et à vous investir dans le programme d'ateliers mis en place par le CRC.
28. Vous êtes tenu de vous présenter à l'ensemble des ateliers prévus, à la réunion hebdomadaire du CRC ainsi qu'aux rencontres individuelles. Toute absence non motivée pourra entraîner une conséquence.
29. Vous ne faites aucune transaction importante de 50 \$ et plus (emprunt, vente ou achat) sans l'autorisation au préalable de votre conseiller.
30. À défaut d'avoir une condition spéciale à l'égard du budget, vous devrez fournir toutes preuves de vos dépenses et revenu durant minimalement le premier mois de votre séjour au CRC. Par la suite, un relevé de compte mensuel devra être fourni.
31. Vous êtes assujetti au périmètre déterminé par la CQLC et CLCC et toute demande d'extension devra être soumise à votre équipe clinique par écrit et dans les délais prescrits.
32. En tout temps, vous devez acquitter votre tâche, signez la feuille à cet effet et aviser l'intervenant avant de quitter.
33. Le non-respect du code de vie peut entraîner une conséquence pouvant aller jusqu'à : réflexion écrite, retrait d'une permission, saisie du cellulaire, confinement, suspension de la libération, etc.

### **Occupation**

34. Lorsque vous êtes en recherche d'emploi, vous êtes tenu d'être levé à 8h30 du lundi au vendredi afin de demeurer actif dans vos démarches. Également, vous ne pouvez pas regarder la télévision entre 9h00 et 12h00 ainsi qu'entre 13h00 et 16h00.
35. Lorsque vous travaillez, étudiez ou suivez un programme, vous ne pouvez pas abandonner sans en aviser votre équipe clinique au préalable.
36. L'obtention d'un emploi nécessitera l'évaluation de l'équipe clinique au préalable et ne devra pas excéder 50 heures par semaine. \*\*avec voyageant

### **Sortie**

37. Vous devez compléter votre feuille entrée/sortie en tout temps en indiquant précisément les endroits et personnes fréquentés.
38. En tout temps, l'heure de départ autorisée est de 8h00.
39. À votre retour au couvre-feu et lors des présences aux repas, vous devez vous présenter à l'intervenant en poste.
40. Tout résident doit établir un contact avec un intervenant de La Traverse si vous ne respectez pas votre heure d'entrée. Vous avez avantage à transmettre le maximum d'informations concernant les éléments empêchant de respecter le couvre-feu.
41. La durée de sortie acceptée pour les marches imprécises ou destinations sans ressource est d'une durée maximale de 1h30. Toute exception devra être autorisée par l'équipe clinique.
42. À votre arrivée au CRC, aucune sortie n'est autorisée durant minimalement la première journée.
43. Pendant les 7 premiers jours de séjour, vous devez faire préautoriser chacune de vos sorties par l'intervenant en place. De plus, durant cette période, le couvre-feu est de 20h00 et les présences de 60 minutes à chacun des repas sont obligatoires.
44. Pour la durée de votre séjour régulier, les couvre-feux seront à 23h00 du dimanche au jeudi ainsi qu'à 2h00 le vendredi et samedi. Le samedi et dimanche, vous devrez vous rapporter en personne entre 16h00 et 18h00 et compléter 60 minutes de présence.
45. Selon le rendement, les modalités de l'encadrement peuvent se voir restreinte ou élargie.
46. Si vous avez une occupation reconnue pour un minimum de 20 heures par semaine vous êtes tenus de compléter au minimum 60 minutes de présence aux heures de repas du dîner (12h00-13h00) ou du souper (17h00-18h00).
47. Si vous n'avez aucune occupation reconnue par votre équipe clinique, vous serez tenus de vous présenter à toutes les périodes de repas obligatoires.

48. La permission de sortie est un privilège et non un droit acquis.
49. Les congés doivent se tenir dans une ressource accréditée et vous avez la responsabilité de faire la demande d'évaluation au préalable, un délai est prévu de deux semaines pour un provincial et d'un mois pour un fédéral.
50. Votre demande de permission de fin de semaine doit être remise au plus tard le lundi à 19h00, dûment complétée à l'informatique. Le délai pour présenter votre demande est d'une semaine à l'avance pour le provincial et de deux semaines pour le fédéral.
51. Pour un résident fédéral et provincial. Le nombre de congé de fin de semaine varie en fonction du temps de séjour passé au CRC. Un congé est d'une durée de 2 nuitées. Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée au CRC.

Après :

- trois (3) semaines: un (1) congé;
- 1 mois : deux (2) congés;
- 2 mois : trois (3) congés;
- 3 mois et par la suite : toutes les fins de semaine.

52. Conformément indiqué par la politique de la CLCC, sauf si autrement spécifié par la Commission dans la décision, le résident peut bénéficier de laissez-passer de 2 nuitées, pouvant aller jusqu'à 3 nuits au maximum, ce qui comprend le temps de déplacement.
53. Le résident qui prend de la médication peut quitter pour son congé avec les doses auxquelles il a droit. Celui-ci doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite. En ce qui concerne la méthadone ou la suboxone, le résident devra s'occuper de prendre les arrangements nécessaires auprès de sa pharmacie. La médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...). Dans le cas d'une condition légale de prendre le traitement prescrit, une vérification sera faite auprès de la ressource.

## **Chambre**

54. La porte de votre chambre doit demeurer débarrée lorsque vous y séjournez. À votre sortie de la chambre, vous devez verrouiller votre porte.
55. Vous êtes tenu de faire votre lit et le ménage de votre chambre à votre levé selon les standards sanitaires établis.
56. Il est interdit de faire du bruit dans votre chambre et dans les salles communes entre 23h00 et 7h00. Au-delà de ces heures, nous vous demandons de faire preuve de civisme et de respecter la quiétude des lieux.

57. Aucun résident n'est admis dans la chambre d'un autre résident. Chaque résident est responsable d'acquiescer l'habitude de se réveiller seul ainsi que de maintenir la propreté de sa chambre. Une tournée de vérification de ménage est effectuée 5x/semaine par le personnel. Une inspection approfondie pourrait s'effectuer à l'improviste et à des intervalles irréguliers lorsque la direction a des motifs de croire en la présence d'objet/substance interdite ou de déceler toute situation anormale susceptible de déclencher une mesure d'urgence. Durant l'inspection d'une chambre occupée, la vérification s'effectuera à deux intervenants.

## Repas

58. Vous devez vous inscrire sur la liste des repas et des lunchs au plus tard à 10h00 le lundi pour la semaine à venir (vous référez au babillard où la cuisine).
59. Les heures de service des repas préparés par le cuisinier sont de 12h00 à 13h00 et de 16h00 à 17h00 du lundi au vendredi midi.
60. Les heures d'ouverture de la cuisine la fin de semaine sont de 7h00 à 9h30, 11h00 à 13h00 et de 16h00 à 18h00. Durant cette période, vous êtes responsable de préparer votre repas en respectant les normes en vigueur.
61. L'accès à la cuisine vous est refusé durant les heures de travail du cuisinier.
62. Après chacun des repas et chaque collation, vous êtes tenu de ramasser votre emplacement et de rincer votre vaisselle avant de la déposer dans le bac à cet effet. La fin de semaine s'ajoute le nettoyage des chaudrons utilisés.
63. La vaisselle doit demeurer au premier plancher en tout temps, ainsi il vous est interdit de manger votre repas dans les salons ou à votre chambre. Pour vos collations qui comprennent des aliments biodégradables, il vous est demandé de vous rendre jusqu'à la poubelle à compost se trouvant à la salle à manger pour vous s'en départir.
64. Repas des invités : Vous devez défrayer 5 \$ par repas **à l'avance** à la personne responsable de la cuisine. Pour les enfants de moins de 12 ans, le repas est au coût de 2\$ et il n'y a aucun frais pour les enfants de moins de 3 ans.

### **Effets personnels**

65. Lors de votre séjour, nous vous remettons une clé de votre chambre. Il est donc de votre responsabilité de toujours barrer votre chambre lorsque vous la quittez puisque le CRC ne se tient pas responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés lors de votre séjour.
66. En cas de départ imprévu de votre part, vos effets personnels seront remis à la personne désignée lors de votre accueil au CRC, et ce, aux frais de celle-ci. Si cette dernière refuse de les recevoir et que nous n'avons pas d'autres options, vos effets seront donnés charitablement après six (6) mois de votre date de départ.

### **Politique de frais de pension pour les résidents provinciaux**

67. Les résidents n'ayant aucun revenu ne paient pas de pension, tout comme ceux dont le revenu de travail pour la semaine en cours n'excède pas 100 \$, aucune pension ne sera alors demandée.
68. Les résidents qui travaillent ou qui reçoivent le plein montant d'aide sociale ou des rentes doivent payer une pension équivalente à 20 % du revenu net mensuel pour un maximum de 60 \$ par semaine. Vous pourrez consulter la charte à cet effet auprès de votre équipe clinique en temps et lieu.
69. Pour un étudiant, ses frais scolaires seront déduits du montant de sa bourse pour déterminer son revenu net

### **Emprunts**

70. Des cartes d'autobus, des DVDS ainsi que des jeux vidéo sont mis à votre disposition. Des frais de 10\$ vous seront chargés en cas de perte. Si vous oubliez de remettre l'article au moment prévu, des conséquences seront appliquées.
71. Concernant l'emprunt pour une passe d'autobus, en semaine, de jour, la priorité sera toujours au chercheur d'emploi et/ou pour des rendez-vous officiels et/ou pour toutes autres situations que l'équipe clinique jugera nécessaire. Ainsi, en soirée et la fin de semaine, les passes seront remises aux premiers arrivés, sans possibilité de réservation préalable. À noter que dès que vous avez un revenu stable, nous vous demanderons de déboursier vous-même pour ce service public.
72. Le CRC est lié contractuellement au Services correctionnels et de par cette entente, nous avons l'obligation de rendre compte du comportement du résident ainsi que d'indiquer s'il respecte son plan de libération et les conditions de sa mise en liberté.

## **Documents administratifs**

73. À votre arrivée, vous aurez à prendre connaissance et signer différents documents dont :
- Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana médicale
  - Formulaire de plainte
  - Droit à l'accès à l'information
  - Divulgence sur votre état de santé et votre prise de médicaments
  - Formule de consentement en vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels
  - Politique de disposition des effets personnels
  - Test d'urine (provincial)
  - Règlements et code de vie du centre La Traverse
  - Politique pour l'utilisation d'un cellulaire
  - Liste de personnel à rencontrer, cas échéant

**JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTÉ DE M'Y CONFORMER.**

**ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_**

\_\_\_\_\_  
**Signature du résident**

\_\_\_\_\_  
**Signature du témoin**